Envoyé en préfecture le 02/04/2024
Reçu en préfecture le 02/04/2024
Publié le 27/03/2024
ID : 026-200090629-20240327-DB_2024_18-DE

Eau Potable
Syndicat Intercommunal
Valloire - Galaure

Département de la Drôme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Nombre des membres	
Afférent au Syndicat	42
En exercice	42
Présent	25
Votant	30

Date de convocation : 11/03/2024

Marché d'accord-cadre de maîtrise d'œuvre

Délibération n°18-2024
Séance du 27/03/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars, le Comité Syndical dûment convoqué, s'est réuni à 18H30 heures en session ordinaire à Andancette sous la présidence de M. David BOUVIER.

Présents : David BOUVIER, Armeline AUDRIEU, Yves CHAREYRE, Agnès CHRIST, Denis COURMONT, Gérard ESCOIFFIER, Max FIGUET, Jean-Rémi FROGET, Alain LACROIX, Agnès MARGRIER, Céline BLAIN, Marin DERNAT, Patrick FRIZE, Patrick GAUTHIER, Ludovic LACROIX, Yves MONNIER, Gilles MORGUES, Gilbert MOUNIER-VEHIER, Patrice REBOULLET, Ludovic ROBERT, ROUSSELET Cédric, Didier SAPET, Stéphanie SEVENIER, Alain NOIR, Philippe RIGNOL, Jean-Marc ROZIER, Daniel SIRERA

Excusés et absents : Romain BOITEL, Thierry DESSERTENNE, Romaric FOURT, Alexandre GUILLIEN, Ludwig MONTAGNE, André BOUILLY, Pascal BRUNET, Mickaël CHAZALON, Norbert COQUERAY, Anthony DOSSARD, François FAURE, Claude FOUREL, Hervé JACQUET, Lilian ROBIN, Stéphane SARRAZIN

Pouvoirs : André BOUILLY donne pouvoir à David BOUVIER, Mickael CHAZALON donne pouvoir à Marin DERNAT, Agnès CHRIST donne pouvoir à Jean-Marc ROZIER, François FAURE donne pouvoir à Pierrick FRIZE, Gilbert MOUNIER-VEHIER donne pouvoir à Gérard ESCOIFFIER.

Le Président rappelle aux membres du comité syndical :
- que le Marché de l'Accord-Cadre de Maîtrise d'œuvre actuel arrive à son terme,

- que la procédure a été lancée sous forme de procédure adaptée avec publicité dans les annonces légales.

Vu :

- le code général des collectivités territoriales,
- le code de la commande publique

Considérant :

- La consultation des entreprises de maîtrise d'œuvre réalisée par le mandataire et pour laquelle 5 offres ont été reçues avant la date limite de remise des offres.
- L'analyse des offres avant négociation remis.
- La tenue d'audition de négociation avec 2 candidats tels que prévu au règlement de consultation.
- Le rapport d'analyse des offres après négociation.
- Le classement, établi sur la base des critères indiqués au règlement de la consultation, classant première l'offre du cabinet d'études Marc MERLIN avec une note de 97.80/120.

Après en avoir délibéré, le comité syndical :

- APPROUVE l'analyse des offres et le classement établi, dans le cadre de la consultation pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre
- ACCEPTE l'offre du candidat Cabinet d'études Marc Merlin classé premier lors de cette consultation
- AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré au jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.

Le Président,
David BOUVIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EAU POTABLE VALLOIRE - GALAURE